RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Arrêté n°74/2026

95720 LE MESNIL-AUBRY

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU 53 AU 59 RUE DE PARIS A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant les travaux d'élagage devant être réalisés sur le parking situé du 53 au 59 rue de Paris ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de faciliter l'intervention ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé du 53 au 59 rue de Paris **le mercredi 28 octobre 2026 toute la journée**, afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage.

Article 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place les barrières et dispositifs de signalisation nécessaires afin de matérialiser l'interdiction de stationnement et de sécuriser la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Tout véhicule stationné en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Écouen et Madame le Maire du Mesnil-Aubry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Mesnil-Aubry, le 22 octobre 2026,

Le Maire

MAIRIE DE MESNIL-AUBRY (Val-D'oise)

Martine BIDEL